

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

-----

**2015 DU 44-1°** Restructuration de l'ensemble immobilier Gaîté-Vandamme (14<sup>ème</sup>) – Protocole d'accord relatif aux modalités foncières et réglementaires de mise en œuvre du projet.

**M. Jean-Louis MISSIKA et M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-3 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Considérant que la signature du protocole d'accord entre la Ville de Paris et la société Unibail-Rodamco dont le projet est annexé au présent projet de délibération est indispensable à la mise en place du cadre contractuel qui définira les actions à accomplir respectivement par le maître d'ouvrage et la Ville de Paris, pour la mise en œuvre des différents aspects du projet de restructuration de l'ensemble immobilier Gaîté-Vandamme ;

Considérant que la mise en œuvre du projet de restructuration de l'ensemble immobilier Gaîté-Vandamme nécessite notamment l'obtention par la société Unibail-Rodamco d'une autorisation d'exploitation commerciale auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ; que le dépôt de cette demande d'autorisation d'exploitation commerciale nécessite l'autorisation de la Ville de Paris en tant que copropriétaire de l'ensemble immobilier Gaîté-Vandamme ;

Vu l'avis de France Domaine, en date du 5 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, en date du 17 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 27 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission et par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Vu les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : Autorisation est donnée à Mme la Maire de Paris de signer avec la société Unibail-Rodamco le Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet de restructuration de l'ensemble immobilier Gaité-Vandamme dont le projet est annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Autorisation est donnée à Mme la Maire de Paris de consentir au dépôt par la société Unibail-Rodamco d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale visant le programme mentionné au protocole d'accord.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**